



29
Juin

n°23

newsletter

*La lettre d'information
bi-mensuelle de la
CNBA.*

Cher(e)s batelier(e)s,

Vous trouverez ci-dessous la newsletter n°23 de la CNBA. Au sommaire figure notamment l'entretien que j'ai eu avec Mme Radia Ouarti, responsable des questions fluviales au sein du cabinet du nouveau ministre des transports, le questionnaire sur les relations commerciales que nous vous avons adressé et un zoom sur les obligations relatives à la gestion des déchets.

Cordialement,
Michel Dourlent

LES RENDEZ-VOUS A VENIR



Lundi 2 juillet, 14h :

Entretien avec Mme Sara Arrhioui (IFSTTAR), autour de la formation des prix dans le transport fluvial.



Mercredi 18 juillet, 9h30 :

Dans le cadre des élections à la CNBA, dépouillement des votes.



Mardi 3 juillet, 9h30 :

Commission des infrastructures de la CNBA.



Mardi 31 juillet, 9h30 :

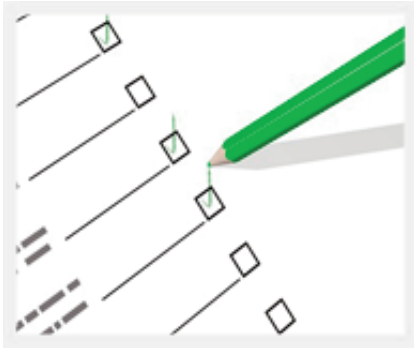
Commission de recours amiable du RSI.



La CNBA rencontre le cabinet du nouveau Ministre des transports

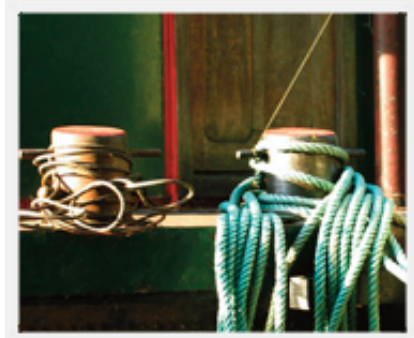
Suite au courrier qu'elle avait adressé fin mai au nouveau Ministre des transports, M. Frédéric Cuvillier, la CNBA a été contactée mi-juin par Mme Radia Ouarti, conseiller au sein du cabinet du Ministre pour les questions liées au transport fluvial. A l'invitation de la CNBA, celle-ci nous a rendu visite début juin rue de la Brèche aux Loups. Cette rencontre a été l'occasion d'évoquer les principaux sujets du moment : modernisation des infrastructures, réforme du cadre réglementaire des relations commerciales, projet Seine Nord Europe...

Mme Ouarti, qui vient tout juste d'arriver, est actuellement dans une phase de prise de connaissance des différents acteurs du fluvial. La CNBA sera amenée à travailler avec ultérieurement lors de réunions plus ciblées.



Questionnaire sur les relations commerciales : n'oubliez pas de nous renvoyer votre réponse !

Nous vous avons adressé il y a deux semaines un questionnaire sur les abus que vous rencontrez dans vos relations commerciales. Nous avons déjà reçu de nombreuses réponses et nous remercions ceux qui nous les ont adressées pour leur contribution. Nous invitons également ceux qui n'ont pas encore répondu à le faire. Les réponses à ce questionnaire sont pour nous très précieuses car elles nous permettront de disposer d'éléments les plus exhaustifs possibles sur l'état actuel des relations commerciales dans le transport fluvial et d'alimenter différentes démarches que nous entreprenons actuellement pour contribuer à leur rééquilibrage.



Commission locale des usagers du Nord-Est

La CNBA était présente le 20 juin dernier à la commission locale des usagers du Nord-Est, représentée par M. Olivier Delcourt, administrateur. Après une présentation des statistiques du trafic sur les voies de l'Est (canal de la Meuse : +14,8%, Canal des Vosges : +12,5%), les représentants des usagers ont fait part, voie d'eau par voie d'eau, des difficultés rencontrées et des demandes. Un point d'attention spécifique a également été accordé aux chômages, de manière à ce que la navigation ne soit plus bloquée deux mois consécutifs comme cela a été le cas cette année. Le compte rendu de cette commission est disponible sur le site internet de la CNBA, dans l'espace adhérent, rubrique « s'informer ».

Vous pouvez visualiser le compte-rendu de cette réunion sur le site de la CNBA, section adhérent / réunions diverses.

VOS QUESTIONS / NOS REPONSES

Elections des administrateurs de la CNBA : pouvons-nous encore voter ?

¶¶ *Oui, bien sûr. Les votes, qui se déroulent par correspondance, sont ouverts jusqu'au 13 juillet à minuit, cachet de la Poste faisant foi. Les enveloppes sont adressées à un huissier de justice, qui contrôle le déroulement des élections.*

Est-il possible de se présenter aux prochaines élections des administrateurs du RSI Ile de France centre ?

¶¶ *Oui. Les bateliers actifs sont rattachés au RSI Ile-de-France-Centre. M. Michel Dourlent est actuellement administrateur-élu. En vue des élections à venir (22 octobre 2012), il est proposé aux bateliers qui souhaiteraient représenter le transport fluvial au RSI de se rapprocher de lui afin qu'il puisse communiquer vos noms aux responsables de la liste dont il fait partie. Les différentes listes seront déposées pour contrôle des cotisations à jour dès le 18 juillet auprès de la préfecture, avec une date limite des dépôts fixée au 12 septembre 2012.*

Est-il possible de modifier les numéros VHF présents dans l'agenda du marinier qui ne sont pas actuels ?

¶¶ *Oui. Certains numéros présents dans l'agenda du marinier que nous vous avons adressé en début d'année ne semblent plus d'actualité. Nous l'avons signalé aux éditions de la navigation du Rhin, qui éditent cet agenda. N'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques lorsque vous rencontrez une erreur dans ce document, nous leur ferons suivre.*

CDNI mode d'emploi : les obligations liées au traitement des déchets

La partie A de la CDNI s'occupe du dépôt et de la collecte des déchets huileux et graisseux résultants de l'exploitation du bateau. Le financement de la collecte s'effectue principalement par le paiement d'une rétribution d'élimination, suite à une concertation des acteurs concernés à propos du volet financier de la partie A.

Quelles sont les obligations résultantes de la CDNI ?

La CDNI implique que tous les transporteurs doivent s'acquitter d'une taxe et déposer leurs déchets dans des stations de dépôts mis en place les gestionnaires de l'infrastructure prévue à cet effet.

Quels sont les déchets concernés ?

- Pour la partie A, il s'agit des déchets sont huileux et graisseux, les huiles usagées, les eaux de fond de cales, les autres déchets de type graisse de l'arbre d'hélice, filtres de gasoil et d'huile de lubrification et les chiffons et emballages plastiques et métalliques en contact avec ces produits.
- Pour la partie B, cela concerne les eaux de lavage et les résidus de de cargaison et de manutention.
- La partie C traite des autres déchets qui ne sont pas liés à l'exploitation du bateaux comme les ordures ménagères, aux eaux usées domestiques, slops des cales et réservoirs et à tous les déchets non huileux, parmi lesquels les autres déchets spéciaux comme les Petits Déchets Dangereux.

A partir de quand ces obligations s'appliquent-elles ?

- La gestion du dépôt et de la collecte des déchets huileux et graisseux s'appliquent à depuis le 1er janvier 2011. (Partie A)
- Le contrôle des déchets liés à la cargaison et la manutention devra s'appliquer à partir du 1er novembre 2014. (Partie B)
- Pour les bateaux qui ne sont pas « passager » (50 places), le déversement des eaux domestiques est encore autorisé. (Partie C).

Où se trouvent les stations de réception des déchets ?

Il n'existe pas de liste officielle de stations de réception. La CDNI a annoncé la publication prochaine d'une telle liste (voir www.cdni-iwt.org). A l'heure actuelle, certaines infrastructures sont très insuffisamment équipées de tels dépôts.

Ces obligations s'appliquent-elle sur tout le territoire européen ?

En France, cela concerne le Rhin et la Moselle canalisée jusqu'à Metz (km 295.5).

Quel est le montant de la taxe ?

Le montant s'élève à 7,5 euros pour 1000 litres de gazole détaxé avitaillé.

Comment verser cette taxe ?

L'acquiescement du dépôt de ces déchets se fait par le biais d'une carte intitulée « Eco-carte ».

Comment s'organise le paiement de rétribution d'élimination ?

- Par l'intermédiaire du système électronique EPS-CDNI (Electronic Payment System).
- A travers celui-ci le paiement se fait lors de l'avitaillement en gazole détaxé, la rétribution étant déterminée en fonction du volume de gazole livré.
- Le compte de l'exploitant se crédite et se débite via une Eco-carte qui est au nom de l'exploitant.

Comment obtenir l'« ECO-Carte » ?

Pour obtenir l'éco-carte, il faut déposer un dossier auprès de VNF à l'adresse suivante :

- Voies navigables de France, ouverture de l'Eco-compte et délivrance 175, rue Ludovic Boutleux BP 820 62408 Béthune Cedex
Tél : 03.21.63.29.61 Fax : 03.21.63.24.59 courriel : fanny.robinet@vnf.fr
- Ce dossier doit comprendre l'envoi des coordonnées de l'exploitant à VNF pour contrôle au demandeur avec les Eco-cartes commandées, en indiquant le numéro de compte associé à l'ECO- carte. Cette procédure s'effectue à l'aide des formulaires d'inscriptions disponibles en annexes I et II
- Les conditions générales de paiement sont disponibles en annexe III.
- A noter que deux ECO-cartes sont attribués par bateau, et que les entreprises possédant plusieurs bateaux peuvent utiliser un même ECO-compte pour l'ensemble de leur flotte.
- La livraison de la carte intervient 10 semaines après sa commande.

Comment charger et recharger l'éco-carte ?

- Dès la réception de votre Eco-carte, un premier versement doit impérativement être réalisé puisque votre compte est nul lors de sa réception, comme il est précisé dans l'annexe IV.
- Il y a trois options de rechargement de l'ECO-carte sont les suivantes :
 - ordre permanent,
 - virement par internet,
 - bulletin de virement.
- Il vous faut ensuite régulièrement surveiller le niveau de chargement de votre ECO-compte pour vous assurer que vous êtes à jour de votre contribution.
- Vous devez au moment de la demande faire mention du numéro de l'ECO-compte à créditer, chaque rechargement ayant une valeur minimal de 119,6 euros.
- Notez qu'un solde négatif de l'Eco-compte n'est pas permis. Le cas échéant, vous disposez de huit jours pour retrouver l'équilibre sous peine de blocage du compte. En l'absence de paiement, VNF se verra contraint d'avoir recours à un huissier et les instances de contrôle en seront averties.

Quelles sont les modalités de paiement ?

- Chaque entreprise d'avitaillement possède un terminal de paiement qui accepte l'Eco carte. Si vous ne disposez pas encore de l'Eco-carte, la procédure écrite fonctionne encore.
- Suite à l'apparition du volume de gazole avitaillé apparaît la somme demandée.
- Le demandeur doit donner son accord pour que la somme soit débitée de son ECO-compte et recevra deux tickets, un pour la station d'avitaillement et un pour le détenteur de la carte.
- Il s'agira pour le conducteur de veiller à conserver son justificatif d'approvisionnement dans son dossier administratif, puisque ces documents doivent être conservés 12 mois dans le bâtiment.
- Pour toute information relative au débit, le détenteur de la carte peut consulter l'état de son compte via la rubrique « Consultation de votre Eco-compte » sur le site web www.cdni.be. Il devra écrire son nom d'utilisateur et son mot de passe.

Où se situent les avitailleurs de gazole ?

- Vous pouvez les trouver en consultant ce lien url : <http://www.cdni.be/fr/avitailleurs.aspx>

Télécharger les annexes :

- **Annexe 1 : formulaires d'inscription n°1.**
- **Annexe 2 : formulaires d'inscription n°2.**
- **Annexe 3 : conditions générales de paiement.**
- **Annexe 4 : précision sur l'ECO-compte.**

LA CNBA VOUS REND SERVICE

Les aides alimentaires

Depuis plusieurs années, la CNBA verse des aides alimentaires aux bateliers en difficulté et à leurs conjoints.

Ces aides sont versées en particulier en cas de :

- maladie grave
- accident grave
- décès
- destruction partielle du bateau
- destruction totale du bateau

Vous retrouverez toutes les informations sur ces aides sur le site internet de la CNBA, dans l'espace adhérents.

NOUS CONTACTER :

CNBA PARIS

Tel : 01.43.15.96.96
Fax : 01.43.15.96.97
cnba.paris@wanadoo.fr

CNBA DOUAI

Tel : 03.27.87.54.93
Fax : 03.27.90.80.34
cnba.douai@orange.fr

CNBA LYON

Tel : 04.78.37.19.46
cnba.lyon@orange.fr